



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
28 juillet 2011
Français
Original: anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Examen de la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018):

Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

Projet de programme de travail conjoint du secrétariat et du Mécanisme mondial (2012-2013)

Note du secrétariat

Résumé

Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) insiste tout particulièrement sur la nécessité d'améliorer la coordination et la coopération pour la réalisation de ses objectifs. À cet égard, il appelle le Mécanisme mondial et le secrétariat de la Convention à établir une distinction claire entre leurs fonctions, leurs responsabilités et leurs activités respectives et à assurer la fourniture cohérente et complémentaire de services selon les orientations de la Stratégie. À cette fin, le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général du Mécanisme mondial ont été priés d'établir un projet de programme de travail conjoint, en se fondant sur une méthode de gestion axée sur les résultats. Ce projet de programme de travail conjoint pour 2012-2013 est présenté dans le présent document. Les activités conjointes prévues dans ce programme font intégralement partie des programmes de travail biennaux du Mécanisme mondial et du secrétariat.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
II. Principes et modalités de la collaboration.....	7–16	4
A. Principes directeurs et messages communs	7–14	4
B. Modalités de coopération au titre du programme de travail conjoint	15–16	5
III. Examen et évaluation du programme de travail conjoint et de son application.....	17–18	6
IV. Programme de travail conjoint pour la période 2012-2013.....	19–21	6
V. Conclusions et recommandations.....	22	9

I. Introduction

1. Le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Stratégie) contient des directives essentielles pour renforcer l'application de la Convention pendant la période 2008-2018. La Stratégie a été élaborée en prenant en considération les obstacles et les perspectives qui se sont fait jour depuis l'entrée en vigueur de la Convention et, en tant que telle, vise à guider les Parties, les organismes d'exécution et les organes d'appui pour conforter la réalisation des principes et des objectifs de la Convention. Par la décision 3/COP.8, les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont adopté la Stratégie à l'occasion de la huitième session de la Conférence des Parties, tenue à Madrid en septembre 2007.

2. La Stratégie met l'accent sur la nécessité d'améliorer la coordination et la coopération pour la réalisation de ses objectifs. À cet égard, il est demandé au Mécanisme mondial et au secrétariat de la Convention de prendre des mesures pour établir une distinction claire entre leurs fonctions, leurs responsabilités et leurs activités respectives et pour assurer la fourniture cohérente et complémentaire de services. À cette fin, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général du Mécanisme mondial d'établir un projet de programme de travail conjoint, selon une méthode de gestion axée sur les résultats compatible avec les objectifs et les résultats de la Stratégie.

3. À la suite de la huitième session de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général du Mécanisme mondial ont examiné la méthode de gestion et les principaux éléments qui permettraient de renforcer leur coopération. Il a été convenu que le secrétariat renforcerait en premier lieu ses services techniques à la Conférence des Parties et à ses organes subsidiaires et, à ce titre, centrerait davantage ses initiatives sur les niveaux régional et international, tout en continuant de se tenir prêt à répondre aux besoins des Parties aux niveaux sous-régional et national. De son côté, le Mécanisme mondial ferait porter ses efforts principalement sur les niveaux régional et sous-régional, en s'intéressant notamment à l'initiative TerrAfrica, et sur le plan national, et mènerait des activités stratégiques à l'échelle régionale et internationale, afin de produire des changements dans les pays. Sur cette base, la collaboration entre les deux entités serait renforcée et des activités et des objectifs communs seraient dégagés selon les critères de sélection convenus et les domaines de travail prioritaires.

4. Une équipe spéciale conjointe a été chargée de contribuer à l'élaboration et au suivi du programme de travail conjoint. Le premier programme de travail conjoint (2008-2009) a été présenté au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa septième session en 2008. Il définissait les principes et les modalités de coopération, et proposait un cadre pour les activités conjointes. Le deuxième programme de travail (2010-2011), amélioré du point de vue de la méthode de gestion axée sur les résultats et du contenu, a été soumis à la Conférence des Parties à sa neuvième session (COP.9) en 2009. Le programme de travail conjoint pour la période 2012-2013 est présenté dans le présent document. Les activités conjointes qui y sont exposées font partie intégrante des programmes de travail biennaux du Mécanisme mondial et du secrétariat.

5. L'exécution du programme de travail conjoint est financée par les ressources du Mécanisme et du secrétariat. Bien que certaines activités conjointes nécessitent des crédits en sus des crédits alloués aux activités menées par chacune des deux entités, il n'est pas prévu que le programme de travail conjoint soit doté d'un budget propre. Les coûts liés à celui-ci sont pris en compte par les programmes de travail chiffrés établis par le Mécanisme mondial et par le secrétariat pour l'exercice biennal 2012-2013.

6. Le présent document doit être lu conjointement avec le document ICCD/CRIC(10)/2, qui présente le contexte global et les grands principes des plans de travail pour la période 2012-2015, les documents ICCD/CRIC(19)/3 et ICCD/CRIC(10)/5, qui présentent, respectivement, les plans de travail détaillés du secrétariat et du Mécanisme mondial pour la période 2012-2015, et les documents ICCD/COP(10)/8 et ICCD/COP(10)/9, où sont exposés les programmes de travail chiffrés du secrétariat et du Mécanisme mondial, respectivement.

II. Principes et modalités de la collaboration

A. Principes directeurs et messages communs

7. Les principes directeurs suivants ont été établis pour aider la direction et le personnel du Mécanisme mondial et du secrétariat à mieux comprendre l'intérêt de participer à des activités communes et à des partenariats. Ils visent non seulement à définir le programme de travail conjoint, mais aussi à orienter les travaux futurs des deux entités.

1. Une seule Convention

8. Le secrétariat et le Mécanisme mondial reconnaissent que s'ils font rapport à la Conférence des Parties selon des modalités qui leur sont propres, ils relèvent tous deux d'un seul et même instrument, la Convention, et ont des objectifs communs. Guidés par la Stratégie, ils mobilisent leurs forces pour fournir des services améliorés et complémentaires visant à aider les Parties à réaliser les objectifs de la Convention. Il est envisagé d'instaurer par le biais de cette approche coordonnée un processus de mise en œuvre plus crédible, aboutissant notamment à une meilleure utilisation des ressources et à un impact renforcé.

2. Responsabilités partagées, mais différenciées et complémentarités

9. La Convention présente clairement les fonctions et les mandats respectifs du secrétariat et du Mécanisme mondial, étant entendu que les deux organes travaillent de façon cohérente pour atteindre les objectifs de la Convention. Si, en raison de leurs mandats respectifs, les services essentiels fournis par chacun aux Parties diffèrent, la nature complémentaire de certains domaines de travail nécessite une approche coordonnée et une action concertée.

10. Au vu de cette différenciation, la Stratégie prévoit que le secrétariat joue un rôle primordial dans la réalisation de l'objectif opérationnel 1 et l'obtention de certains résultats correspondant aux objectifs opérationnels 2 et 3, ainsi qu'un rôle d'appui pour d'autres objectifs opérationnels, et que le Mécanisme mondial exerce une responsabilité de premier plan dans la réalisation de l'objectif opérationnel 5 et un rôle d'appui en ce qui concerne la réalisation des objectifs opérationnels 1 et 2.

3. Messages cohérents

11. Pour une prise en compte globale des aspects multiples de la Convention, il est impératif que les deux organes adoptent et préconisent une vision commune des obstacles et des perspectives liés à la mise en œuvre de la Convention. À cet égard, il est proposé qu'ils s'appuient sur les éléments ci-dessous pour élaborer des messages clés destinés aux pays parties, aux organisations intergouvernementales, à la société civile et aux autres partenaires concernés à tous les niveaux:

- a) L'importance des terres pour garantir des moyens d'existence durables et la nécessité de faire face aux menaces croissantes qui pèsent sur les communautés et les écosystèmes dans les scénarios actuels relatifs aux changements climatiques;
- b) La nécessité d'améliorer les cadres législatif et institutionnel ainsi que les incitations en faveur d'une gestion durable des terres;
- c) La nécessité de mieux tirer parti des ressources existantes et d'augmenter les flux de ressources aux fins d'une gestion durable des terres.

4. Une culture de soutien mutuel et d'intégrité

12. Le secrétariat et le Mécanisme mondial doivent chercher à créer des synergies entre les services qu'ils fournissent aux Parties, de façon à obtenir des résultats de qualité. La poursuite d'objectifs communs nécessite d'encourager une culture de soutien mutuel et la reconnaissance des atouts de chacun. À des fins d'excellence, il convient d'adopter pour le programme de travail conjoint des modalités de travail clairement définies, y compris des définitions et des terminologies communes.

13. Chacun, au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial, joue un rôle de catalyseur pour créer un environnement favorable à la collaboration et à la coordination entre les deux entités. Il est possible de mettre en place un environnement plus ouvert en renforçant continuellement l'esprit d'équipe.

14. Les fonctionnaires doivent faire preuve des plus hautes qualités de professionnalisme, d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Par intégrité on entend surtout, mais non exclusivement, la probité, l'impartialité, l'équité, l'honnêteté et la bonne foi dans tout ce qui a trait à leur activité et à leur statut. Ces principes doivent s'appliquer aux relations de travail entre le secrétariat et le Mécanisme mondial.

B. Modalités de coopération au titre du programme de travail conjoint

15. Les modalités de coopération pour l'établissement et la bonne exécution du programme de travail conjoint reposent sur les principes suivants:

- a) Des outils d'appui à la gestion et d'autres mécanismes de coordination nécessaires sont utilisés pour favoriser la consultation et la collaboration;
- b) Des mécanismes de coordination opérationnelle pour assurer l'échange d'informations lors de la mise en œuvre des activités convenues sont également mis en place;
- c) Les activités communes retenues sont celles qui optimisent les synergies sur la base des atouts comparatifs et des compétences des deux entités afin d'améliorer la qualité de la fourniture des services;
- d) Un processus consultatif aux fins du suivi, de l'évaluation et de la présentation de rapports concernant l'exécution du programme de travail conjoint est mis en place.

16. Les critères généraux pour la sélection des activités à inscrire dans le programme de travail conjoint sont:

- a) L'adéquation avec la Stratégie;
- b) Les demandes spécifiques de la Conférence des Parties;

c) La réalisation de produits communs prévus dans les programmes de travail biennaux respectifs des deux entités nécessitant une planification conjointe, une coordination, un cofinancement et un niveau d'effort similaire de la part des deux entités.

III. Examen et évaluation du programme de travail conjoint et de son application

17. Un suivi régulier de l'exécution du programme de travail conjoint sera assuré au moyen des systèmes de suivi de la gestion axée sur les résultats mis en place par le Mécanisme mondial et par le secrétariat pour leurs programmes de travail respectifs, et une évaluation globale de l'état d'avancement sera réalisée conjointement une fois par an, l'objectif étant de s'assurer que les résultats escomptés sont obtenus et les services fournis, ainsi que de déceler les éventuels problèmes et d'y remédier. La Stratégie prévoit que le Bureau de la Conférence des Parties est chargé de superviser l'exécution du programme de travail conjoint. Les deux entités l'informeront donc de l'état d'avancement de l'exécution du programme de travail conjoint chaque fois que celui-ci se réunira et lui demanderont de leur fournir des éléments d'orientation supplémentaires.

18. Les évaluations annuelles constitueront la base sur laquelle seront établis les rapports conjoints sur les résultats obtenus. Ces rapports seront établis au terme de chaque exercice biennal, en même temps que les rapports d'exécution des organes et institutions de la Convention, à moins que la Conférence des Parties à sa dixième session n'en décide autrement. Ils s'appuieront sur la méthode de gestion axée sur les résultats et sur les indicateurs de résultats prévus. Conformément à la Stratégie, le Mécanisme mondial et le secrétariat rendront compte de façon claire et transparente de la répartition effective des tâches entre eux et de l'utilisation des fonds provenant du budget de base et des contributions volontaires pour l'exécution du plan de travail conjoint.

IV. Programme de travail conjoint pour la période 2012-2013

19. Le programme de travail conjoint pour la période 2012-2013 insiste sur deux grands domaines de coopération:

a) Un appui conjoint aux pays touchés en vue de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie, grâce à une coordination régionale effective et à une refonte du cadre national de mise en œuvre;

b) Des activités conjointes de plaidoyer et de promotion des partenariats en vue de renforcer la mobilisation de ressources.

20. Le programme de travail conjoint prévoit en outre des activités d'appui aux pays pour le prochain cycle d'établissement de rapports sur les résultats et l'impact dans le contexte de la Stratégie, l'amélioration des outils de notification et des mesures de coopération sur des questions administratives.

21. Le programme de travail conjoint pour la période 2012-2013 est présenté ci-après.

Objectif opérationnel 1: plaidoyer, sensibilisation et éducation

Influer activement sur les mécanismes et les acteurs internationaux, nationaux et locaux compétents pour s'attaquer efficacement aux problèmes de la désertification/dégradation des terres et de la sécheresse

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principales réalisations communes</i>
1.1 Porter à l'attention d'instances et de mécanismes compétents l'importance d'un financement de la gestion durable des terres	Soumission de contributions conjointes à au moins quatre instances et mécanismes	Documents d'information conjoints ou partagés sur d'importantes questions concernant la désertification/dégradation des terres et la sécheresse en rapport avec la mobilisation de ressources

Objectif opérationnel 2: cadre d'action

Contribuer à la création de conditions favorables à la recherche de solutions pour combattre la désertification/dégradation des terres et atténuer les effets de la sécheresse

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principales réalisations communes</i>
2.1 Appui apporté à la coopération et à la coordination régionales pour la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et la promotion d'une gestion durable des terres	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de programmes d'action régionaux et de programmes d'action sous-régionaux qui sont alignés sur la Stratégie • Utilisation par les Parties des services des unités de coordination régionale 	<p>Appui à la coopération et à la coordination régionales concernant le contenu des cinq annexes, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de services au comité consultatif régional conformément au programme de travail régional approuvé; • Aide pour l'alignement des programmes d'action régionaux et sous-régionaux, et organisation de réunions régionales préparatoires aux sessions de la COP et de ses organes subsidiaires.
2.2 Efficacité accrue des services d'appui fournis aux pays aux fins de l'alignement et de l'intégration de leurs programmes d'action nationaux	Nombre de programmes d'action nationaux alignés sur la Stratégie	<p>Aide pour l'alignement des programmes d'action nationaux sur la Stratégie, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produits d'information; • Assistance technique; • Organisation d'ateliers sous-régionaux sur le renforcement des capacités pour l'alignement des programmes d'action nationaux, des programmes d'action sous-régionaux et des programmes d'action régionaux.

Objectif opérationnel 3: science, technologie et connaissances

Faire autorité au niveau mondial dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification/dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principales réalisations communes</i>
3.1 L'examen par le Comité de la situation du financement de la mise en œuvre de la Convention se fonde sur des informations fiables	50 % au moins des recommandations formulées par le Mécanisme mondial et par le secrétariat sont prises en compte dans les recommandations du Comité	<p>Document du Comité présentant une analyse des informations financières fournies dans les rapports nationaux</p> <p>Informations à l'intention du Comité et de la Conférence des Parties concernant des questions clés liées au financement de la gestion durable des terres</p> <p>Collaboration dans le contexte du système PRAIS, y compris l'utilisation des fonctions de recherche sur l'interface publique du système pour permettre au public d'avoir accès aux données</p> <p>Révision des modèles, des lignes directrices pour l'établissement de rapports et du glossaire concernant les descriptifs de programme et de projet, l'annexe financière standard et l'objectif stratégique 4</p> <p>Documentation du Comité sur les meilleures pratiques</p>

Objectif opérationnel 5: financement et transfert de technologies

Mobiliser des ressources financières et technologiques aux niveaux national, bilatéral et multilatéral, en veillant à les mieux cibler et coordonner pour en accroître l'impact et l'efficacité

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principales réalisations communes</i>
5.1 Promotion d'un environnement général plus propice au financement de la Convention grâce à la mise en œuvre de la stratégie commune de mobilisation de fonds	Mesure dans laquelle les besoins et les apports financiers en relation avec la Convention sont communiqués de façon claire et transparente aux partenaires et sont bien compris par ceux-ci	<p>Documentation sur les besoins et les priorités en matière de ressources, et argumentaires pour une mobilisation effective de ressources</p> <p>Communication conjointe ou coordonnée en direction de donateurs et de partenaires potentiels</p>

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principales réalisations communes</i>
	Mesure dans laquelle des ressources sont effectivement mobilisées pour permettre au secrétariat d'exécuter les activités prévues	
5.2 Amélioration de l'accès à des sources novatrices de financement pour mener des initiatives en matière de gestion durable des terres	Nombre de filières/possibilités de financement d'initiatives concernant la désertification/dégradation des terres et la sécheresse ainsi que la gestion durable des terres	Conceptions d'approches novatrices pour mieux faire connaître les questions relatives à la désertification/dégradation des terres et à la sécheresse ainsi qu'à la gestion durable des terres

EE: un contexte général favorable au renforcement de la collaboration

<i>Résultats escomptés</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principales réalisations communes</i>
EE.1 Amélioration sensible de la coordination, de la collaboration et de la communication entre les deux institutions	Nombre de réunions de coordination entre le Mécanisme mondial et le secrétariat	Documentation sur le programme de travail conjoint pour examen par le Comité et la Conférence des Parties Approches coordonnées de diverses questions administratives

V. Conclusions et recommandations

22. Les Parties voudront peut-être passer en revue le présent projet de programme de travail conjoint pour la période 2012-2013 du Mécanisme mondial et du secrétariat, en vue de l'approuver en tant que cadre de coopération pour l'exercice biennal à venir.